



STAGES REMISE A NIVEAU

BILAN :

<u>HSE de stages</u>	<u>Heures accordées 2010/2011</u>	<u>Heures consommées 2010/2011</u>	<u>Heures accordées 2011/2012</u>	<u>Heures consommées 2011/2012</u>
Seine-et-Marne	1085	1070	1335	1215
Seine-Saint-Denis	2265	2076	2280	2130
Val-de-Marne	1740	1410	1665	1620
Total académie	5090	4556	5280	4965
Rappel enveloppe 5274 HSE				

Réglementation : Le soutien en français et mathématiques pour les élèves de CM1 et CM2 se déroule à trois périodes de l'année, pendant les congés de printemps (1 semaine), la 1^{ère} semaine et la dernière semaine des congés d'été.

Chaque session a une durée de 15 heures, à raison de 3 heures par jour. Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires, et rémunérés en HSE.

Un groupe ne doit pas être inférieur à 3 élèves et dépasser 6 élèves.

Plusieurs écoles peuvent se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour proposer ce dispositif.

Les heures non utilisées lors d'une session ne peuvent pas être utilisées lors d'une autre session.

Vous devez attendre la notification d'attribution des HSE avant de réaliser un stage. (cf : Circulaire n 2012- 061 du 28 février 2012)

L'enseignement des langues vivantes concerne l'ensemble des classes élémentaires afin de permettre aux élèves d'accéder aux compétences de niveau A1. Il est dispensé en classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

L'horaire hebdomadaire est d'une heure trente décomposée en deux séquences de quarante cinq minutes chacune.

Cet enseignement doit être dispensé prioritairement, soit par les enseignants de votre établissement recrutés depuis 2006 ou étant habilités, soit par des intervenants extérieurs rémunérés sur vos fonds propres.

Les enseignants ne disposant pas de l'habilitation doivent être encouragés à l'obtenir. Ils pourront prendre contact avec le coordonnateur langues vivantes de la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Des échanges de services doivent permettre à un enseignant d'assurer les cours pour un maximum de 3 classes. En l'absence d'enseignants habilités ou d'intervenants extérieurs, des enseignants du second degré peuvent également intervenir dans le cadre de ce dispositif. La mise en place effective de l'enseignement en langues vivantes dans votre établissement ne doit intervenir qu'après réception de la notification officielle du nombre d'heures attribuées. (cf : Circulaire n 2012- 104 du 25 juin 2012)

Décharges administratives :

14 divisions ou plus = 1 décharge direction

10 à 13 divisions inclus = 1 demi décharge

4 à 9 divisions inclus = 6 h